

Taxe supplémentaire aux banques et aux assureurs-vie

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative 

Publiée le 22 septembre 2022

Le budget de 2022 prévoit une augmentation de 1,5 point de pourcentage du taux d'imposition du revenu des sociétés sur le revenu imposable des groupes de banques et d'assureurs-vie au-delà d'un seuil de 100 millions de dollars. Au-delà de ce seuil, le taux fédéral global d'imposition du revenu des sociétés passera de 15,0 pour cent à 16,5 pour cent pour toutes les années d'imposition se terminant après le jour du budget de 2022. Dans le cas d'une année d'imposition comprenant le jour du budget, l'impôt supplémentaire est calculé au prorata selon le nombre de jours compris dans l'année d'imposition après le jour du budget.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût total	-266	-480	-491	-501	-512	-2 250

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).

Estimation et méthode de projection

Les revenus imposables futurs ont été estimés à l'aide de données financières publiques, de données agrégées de l'Agence du revenu du Canada et des prévisions de croissance du PIB nominal des Perspectives économiques et financières de mars du DPB, publiées le 1^{er} mars 2022.

Sources de l'incertitude

La principale source d'incertitude concerne la prévision relative aux revenus imposables et l'ampleur de la réponse comportementale.

Préparée par

Rolande Kpekou Tossou <Rolande.KpekouTossou@parl.gc.ca>; Caroline Nicol <Caroline.Nicol@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable

Données financières segmentées

Assiette fiscale

Taux d'attrition

Croissance du PIB nominal

Source

Capital IQ¹, Bureau du surintendant des institutions financières

Agence du revenu du Canada

Bureau pour la responsabilité budgétaire

Perspectives économiques et financières du DPB de mars 2022

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-013-S_f

¹ Les énoncés, constatations, résultats, conclusions, points de vue et opinions contenus et exprimés dans le présent document sont basés en partie sur des données obtenues avec l'autorisation de S&P Global Market Intelligence (tous droits réservés), et ne sont pas ceux de S&P Global Market Intelligence ou d'un autre organisme de ses entités affiliées ou filiales.